

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE
COMMUNE
d' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 novembre 2022

Convocation du **09/11/2022**

Date de publication : 18/11/2022

Conseillers en exercice : **043**

Présents : **035**

Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi quinze novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **032-151122**

**OBJET : DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Ouverture des opérations annuelles de recensement de la population pour l'année 2023 et rémunération des agents recenseurs.

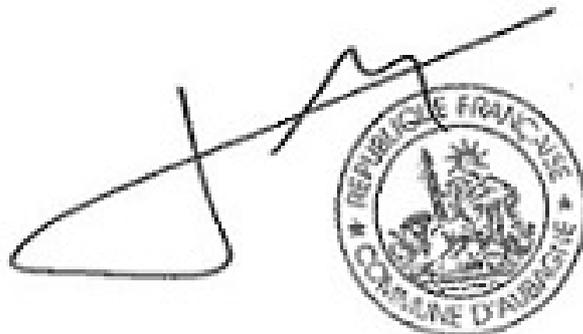
PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Madame MORINIERE Valérie, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Monsieur CANTARINI Stéphane, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA Dominique, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame BOUGEAREL Michèle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Madame MORFIN Geneviève), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur CHAMLA Franck-Clément), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Monsieur KOURICHI Zarick), Madame MEZERGUES

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_32-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2022



Délibération n° 032-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Monsieur CHERIET Ahmed (donne pouvoir à Monsieur SALONE Arthur), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à Monsieur LATZ Alexandre), Madame MELIN Joëlle (donne pouvoir à Madame BOUGEAREL Michèle), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali)

ABSENTS :

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) est chargé, par la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et dans l'article 156 du titre V traitant des opérations de recensement, de réaliser en partenariat avec les communes, le recensement général de la population.

Il appartient donc aux services municipaux de mettre en œuvre, sous le contrôle de l'I.N.S.E.E., la collecte sur le terrain.

Au comptage ponctuel, organisé tous les 8 à 9 ans de façon exhaustive dont la dernière date de 1999, s'est substituée une collecte annualisée, pour laquelle les villes sont mises à contribution.

Cette délibération vise à organiser la collecte au titre de l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 Juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant recensement pour chaque commune,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_32-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2022



Délibération n° 032-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 Décembre 2003, relative aux emplois et à la rémunération des agents recenseurs,

CONSIDERANT la répartition des compétences entre l'I.N.S.E.E. et les communes pour la mise en œuvre d'un recensement annualisé,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de PRENDRE ACTE des dates de la période de collecte des données par les agents recenseurs réglementairement fixées du 19 Janvier au 25 Février 2023 ;

ARTICLE 2 : de REMUNERER les emplois d'agents recenseurs en regard de la spécificité des régimes de cotisations sociales applicables, aux conditions suivantes :

Tarif sur la base d'un logement recensé avec ses habitants, à l'unité 6,00 euros bruts

Tarif sur la base d'un logement vacant, à l'unité 1,30 euros bruts

Tarif à la demi-journée de formation (pour les agents non permanents) 40,00 euros bruts

Indemnité de déplacement forfaitaire 60,00 euros nets

ARTICLE 3 : de PREVOIR les crédits nécessaires portés en dépense au Budget Primitif 2023 ;

ARTICLE 4 : d'INSCRIRE en recette pour ce même exercice le montant de la dotation forfaitaire de l'I.N.S.E.E. versée à la commune au titre de l'enquête de recensement pour un montant de 8.694 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_32-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2022

